



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VOL D'EXPÉRIMENTATION

Altération de cap au décollage en piste 23 (VFR uniquement)

Sommaire

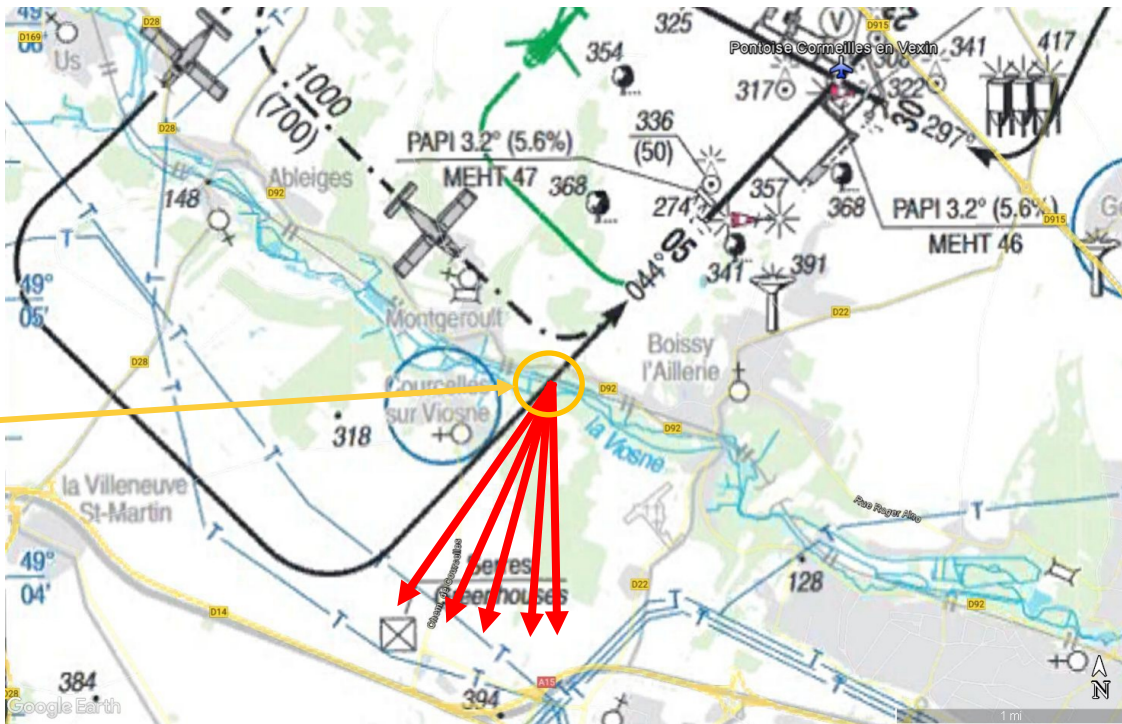
1. Conditions d'expérimentation

2. Analyse du vol et préconisations

1. Conditions d'expérimentation

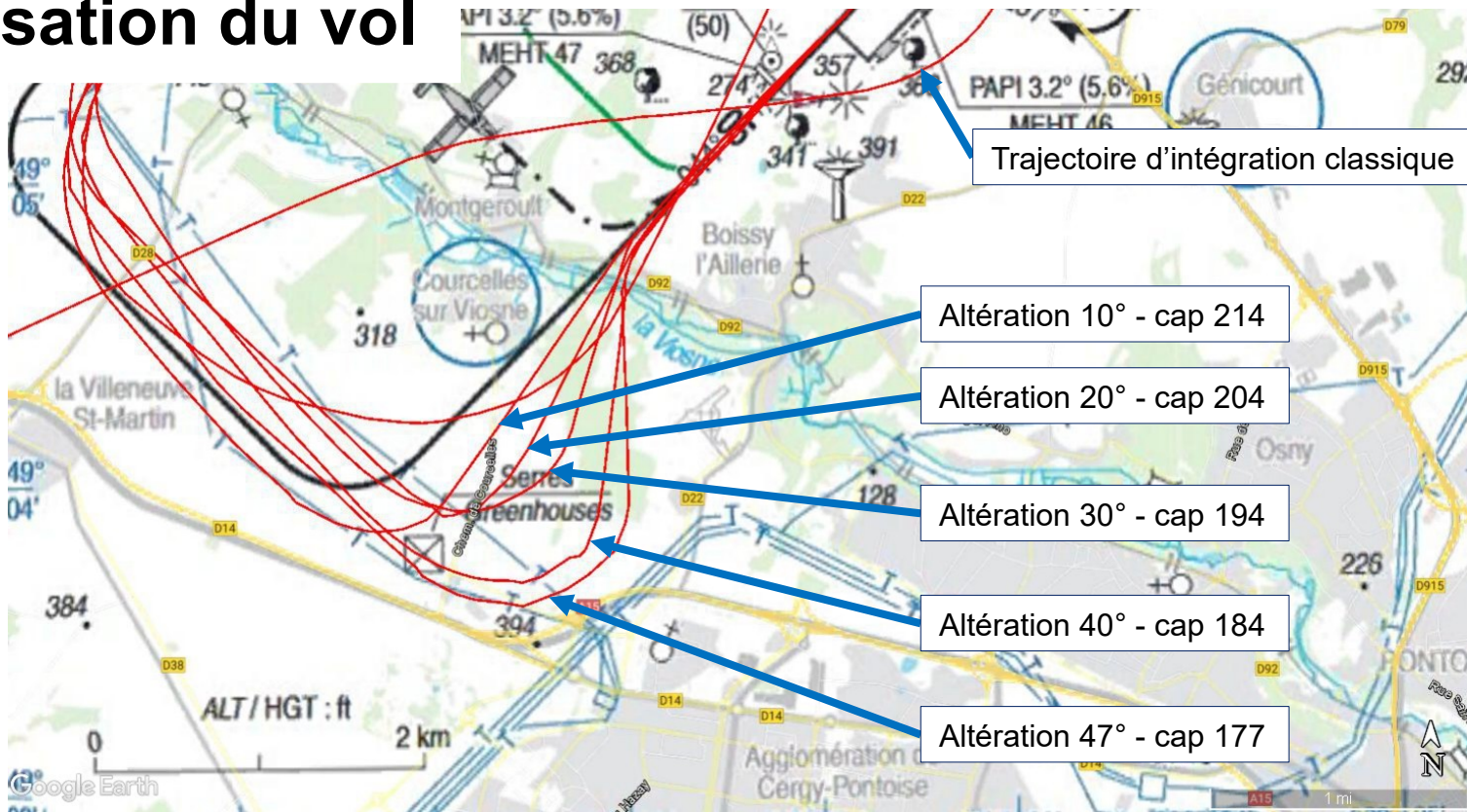
Préparation du vol

- 5 altérations envisagées après décollage VFR piste 23
 - 10° - 20° - 30° - 40° - 47°
- Altération au niveau de la voie ferrée
- Vol réalisé le 6 juillet
- Echanges avec les SNA RP dans le cadre d'une étude de sécurité



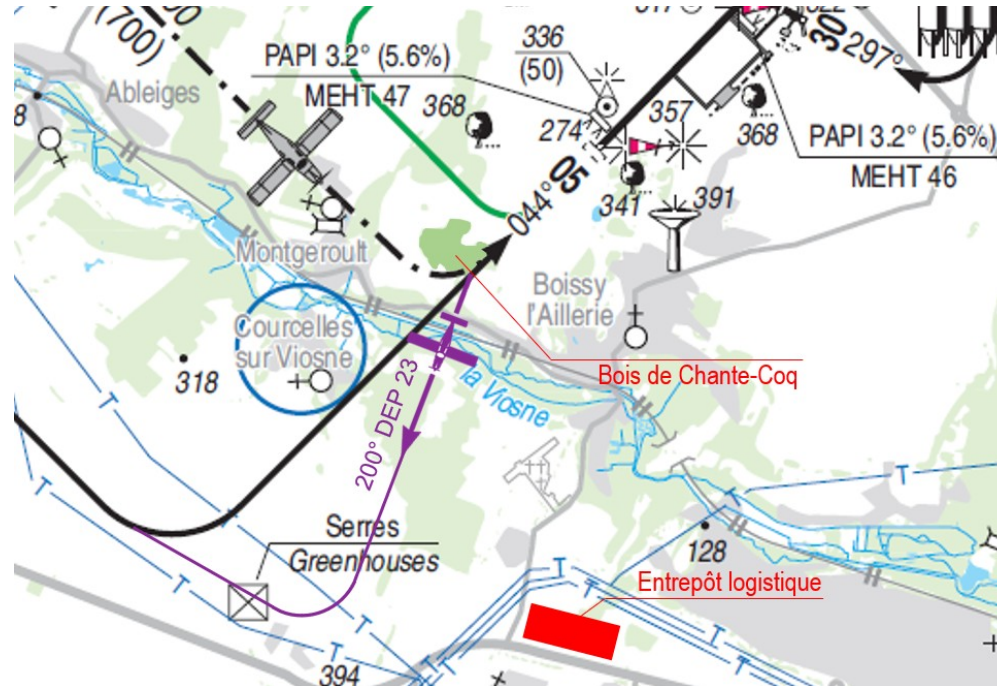
2. Analyse du vol et préconisations

Réalisation du vol



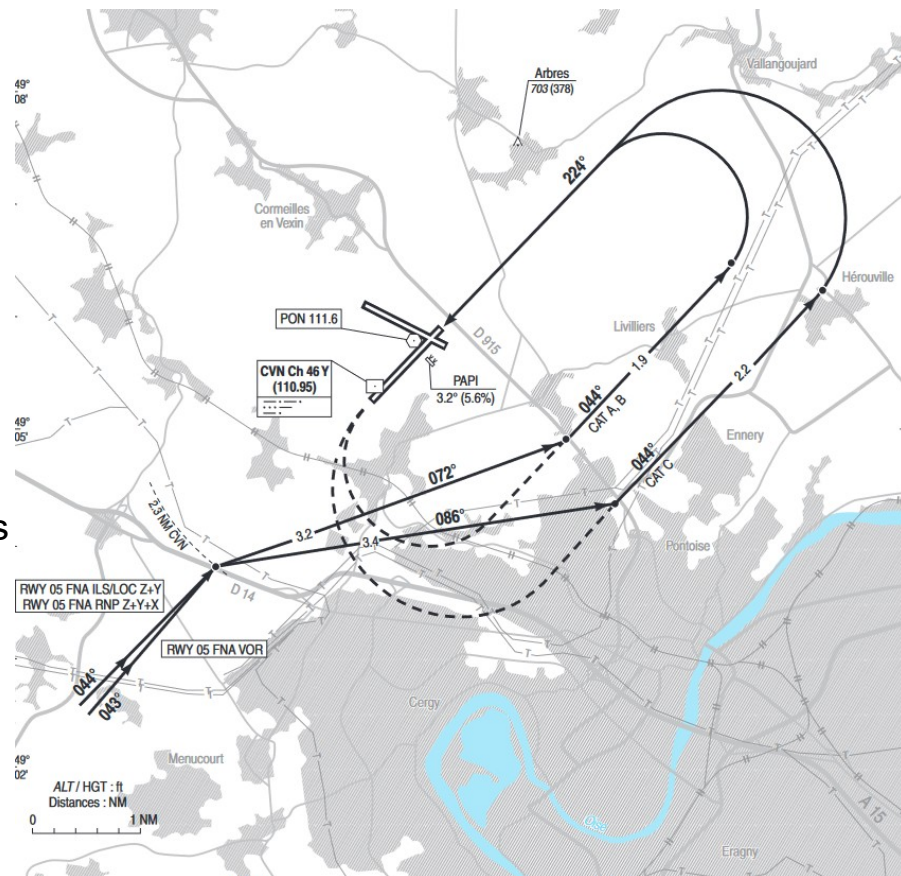
Conclusions de l'étude

- Voie chemin de fer peu visible
- Pilotabilité trajectoires sans souci
- Trajectoire retenue
 - Alteration niveau bois de Chante-Coq
 - Altération de cap de 24° avec cap à suivre après ouverture à gauche après décollage de 200°



Conclusions de l'étude

- Trajectoire retenue (altération 24°)
 - Évite la MVI 23 (conflit si altération plus forte)
 - Compromis Courcelles- Boissy
 - Facilité de mémorisation du cap
 - Retour sur la trajectoire au niveau des serres
- Date de publication SUP AIP
 - 19 octobre 2023
- Date de mise en vigueur expérimentation
 - 02 novembre 2023 (→ 31/10/24)



Merci de votre attention